

17 mars 1825.
Complètement
des membres
du Conseil
Municipal.

Pour arrêté de M^{re} le Préfet du Département de la Charente en date
Du 17 mars 1825. le nombre des membres du conseil municipal de la
Commune de Combiers qui était incomplet a été complété ainsi qu'il suit:
Le Sieur François Dorcié, nommé membre dudit conseil en remplacement
du Sieur Pierre Boulland, appelé aux fonctions de maire de ladite
Commune.

Le Sieur Pierre Nauge, nommé membre dudit conseil en remplacement
du Sieur Jacques Campot, démissionnaire pour cause de légitimité.
Lesdits membres ont prêté entre nos mains le serment voulu par
la loi et ont signé avec nous, à Combiers le dix huit mil huit
Cent vingt cinq. *M. Dorcié* *P. Boulland*

10. Avril 1825.
autre Délibération
Concernant
de Gardes
Champêtres.

Fait mil huit cent vingt cinq le dix Avril 1825, les membres du conseil
Municipal de la Commune de Combiers, Canton de la Palatte, arrondissement
d'Angoulême, Département de la Charente, Conformément au Règlement ordinaire des Sessions.
Après la lecture de l'arrêté du Préfet en date du dix sept mars dernier
par lequel le Maire de ladite Commune, a l'effet de soumettre à leurs
approbations le choix des candidats que nous avons proposé à M^{re} le
Préfet de ce Dept, pour remplir les fonctions de garde Champêtre de la
Commune de Combiers, Lequel est de Sieur Jean Bérin et de Sieur
Bérin habitant de Village de Combiers. Les membres présents qui
étaient, Pierre Gignac, Jean Bérin, Jean Nauge, Jacques Berthaud
Marquet, Pierre Nauge, et M^{re} Vallade adjoint de ladite Commune, leur
nombre étant suffisant pour délibérer, ayant consulté individuellement
chaque membre présent, et lui ayant demandé si de candidat
proposé lui convenait, Gignac a déclaré que ce choix lui convenait, Bérin
même déclaration, Jean Nauge même déclaration, Berthaud Marquet même
déclaration que les précédents, M^{re} Vallade adjoint a déclaré que ce choix lui
convenait également, et Pierre Nauge, que ce choix ne lui convenait pas.
Les membres manquants qui sont Jean Négou, Martial Labonne, P. Dorcié
Pierre Fay, Jean Goussard, ayant été légalement convoqués par le
Maire ainsi que les membres présents, sont joints comparus.
Le tout qui a été fait et clos de présente délibération que lesdits membres
présents, M^{re} l'adjoint, et nous Maire avons signé, des jours, mois, et an
que dessus.

M. Dorcié *P. Boulland* *M. Vallade* *J. Berthaud* *J. Nauge*
J. Gignac *M. Négou* *M. Labonne* *P. Dorcié* *P. Fay* *J. Goussard*
Maire